



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de
la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale
Hauts-De-France

Pôle des politiques
sociales

Arrêté 2020 fixant les dates limites de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire (premières demandes et demandes de renouvellement des habilitations délivrées en juillet et décembre 2017)

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.266-1 et L. 266-2, R. 266-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRÊTE

Article 1 : Les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être adressés de préférence sous format dématérialisé à l'adresse mail suivante : drjscs-hdf-social@jscs.gouv.fr ou par courrier à l'adresse suivante :

DRJSCS Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

20, square Friant les 4 chênes

80 039 Amiens Cedex 01

- pour les premières demandes d'habilitation : au plus tard, le 15 mai 2020 ;

- pour les demandes de renouvellement d'habilitation :
 - o pour les associations ayant été habilitées par arrêté en date du 12 juillet 2017 : au plus tard, le 31 mars 2020 ;
 - o pour les associations ayant été habilitées par arrêté en date du 13 décembre 2017 : au plus tard, le 13 août 2020.

Article 2 : La liste des personnes morales habilitées est fixée par arrêté préfectoral, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et notifié à chacune d'entre elles.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales par intérim et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le 6 MARS 2020

Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.